



## GRUPE DE TRAVAIL accises

### PROCÈS- VERBAL

11.06.2021

<b>CONVENOR</b>	Kurt Verhaeren (Comeos) & Pierre De Borggraef (AGD&A)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Kurt Verhaeren (Comeos)
<b>PRÉSENTS</b>	Andy Boeykens - Législation relative aux accises Bart Engels - Nafora Els De Sagher - Législation relative aux accises Emilie Durant - Opérations - Autorisations Bruxelles Frank Coene - Opérations -Team ABC Gand Gert Verboven - Opérations - Division Contrôle 2 <sup>e</sup> ligne Hasselt Jennifer Smets - Opérations Composante centrale Jürgen Vanhoyland - Automatisation Koba Tuts - Autorisations - Région de Bruxelles Myriam Godart - Législation relative aux accises Nico Missant - Législation relative aux accises Rudi Lodewijks - Opérations - Directeur de centre régional Hasselt Sophany Ramaen – Nafora Daan De Vlieger - Vinum & Spiritus David Marquenie - VIWF et Fevia Elke De Jonghe - CRSNP Frederik Cappelle - ICC Jessy van Aert - Essenscia Jim Styleman - CRSNP Johan Geerts - CRSNP Kristof Verbist - Unizo Nancy Smout - ABAS Philippe Lesage - Unizo Serge De Wolf - BATO/Essenscia Wim Pollet - ICC
<b>EXCUSÉ :</b>	Pierre De Borggraef - AAD&A Marc Wouters - Belgische Petroleumfederatie Geert Van Lerberghe – Vinum & Spiritus Muriel Jardin – Vinum & Spiritus

#### Ordre du jour

- Explications relatives à la modification de la méthode de calcul des intérêts de retard
- Premier feed-back relatif aux propositions reçues concernant la révision de l'AC4

#### Point 1 de l'ordre du jour : Explications relatives à la modification de la méthode de calcul des intérêts de retard

Lors de la concertation régionale à Anvers (Trade Facilitation), le sujet de la modification de la méthode de calcul des intérêts de retard pour les accises a été abordé. Essenscia a également soulevé ce point.

Les intérêts de retard sont calculés à partir du moment de la naissance de la dette, donc à partir de la mise à la consommation. Cela est ancré dans la législation communautaire.

Il s'agit en réalité d'une application correcte d'un principe qui existe depuis longtemps. Si un e-AD n'a pas été (correctement) apuré, l'AGD&A lance alors une procédure de recherche, à comparer au transit. L'opérateur dispose de quatre mois pour fournir des explications sur ce manquement. Si l'AGD&A accepte la preuve, il n'y a alors aucun motif de recouvrement. Si l'opérateur ne fournit pas de réponse ou ne fournit qu'une réponse incomplète, l'AGD&A procédera alors au recouvrement des accises et des intérêts de retard.

Cette procédure est incluse dans une nouvelle méthode de travail, que l'AGD&A doit encore valider en interne. Lorsqu'elle aura publié cette méthode de travail en interne, elle diffusera une communication externe à ce sujet.

## **Point 2 de l'ordre du jour : Premier feed-back relatif aux propositions reçues concernant la révision de l'AC4**

L'objectif de la réunion est de fournir un premier feed-back aux participants concernant les propositions des fédérations et des diverses divisions de la Douane concernant la révision du module de déclaration AC4. Les fournisseurs de logiciels, Vinum & Spiritus, la Fédération pétrolière, Comeos, Brafc, quelques opérateurs économiques et l'AGD&A Anvers ont envoyé des propositions. Le feed-back détaillé est prévu pour après l'été.

Jurgen Vanhoyland du département Management de l'information et responsable de projet donne le contexte et quelques explications concernant la procédure et le calendrier du projet.

PLDA ne répond plus aux besoins actuels. Plusieurs nouvelles applications ont entre-temps vu le jour, comme par exemple Tarbel2, et il faut également tenir compte de l'impact du développement de la numérisation et des échanges de données de plus en plus importants qui en découlent. Cela semble donc être un excellente opportunité de réexaminer en profondeur le module de déclaration AC4.

Il est actuellement en train de préparer un *business case* qui sera soumis à validation début juillet. Après validation et libération des moyens budgétaires, le projet pourra être lancé. Une concertation a entre-temps eu lieu avec le service COC et le service IT afin de poursuivre la concrétisation du *business case* sur la base de propositions reçues.

Les lignes directrices du *business case* qui sera présenté peuvent être résumées comme suit :

1. Le point de départ est une application Web avec deux interfaces. Une application Web sera tout d'abord prévue. Ensuite, on cherchera une solution B2B permettant d'envoyer les données provenant du système du déclarant avec un message technique.
2. Un autre point de départ est la réutilisation maximale des données provenant d'autres applications, comme par exemple les données des autorisations et de l'EMCS.
3. Ensuite, nous souhaitons accorder le jeu de données aux données spécifiques requises dans une déclaration AC4. Une évaluation sera également faite de la liste des codes d'accises complémentaires.
4. L'objectif est de faciliter le paiement et de l'adapter au type d'utilisateur. Intégrer une possibilité de paiement en ligne à l'attention des utilisateurs plus petits via le portail MyMinfin fait partie des souhaits.

Comme mentionné ci-dessus, une réunion de suivi aura lieu après l'été, au cours de laquelle l'état d'avancement du projet sera présenté. Les membres recevront un invitation à cet effet.